



Collège Jeanne D'Arc Orléans

Protocole sanitaire de l'établissement

Novembre 2020

PREAMBULE

Le protocole sanitaire de l'établissement applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020.

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique dans l'établissement à compter du **vendredi 13 novembre 2020**. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 et du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures prises tiennent du contexte propre à notre établissement.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le collège. **Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.** De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. **Ils en informent le chef d'établissement.**

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

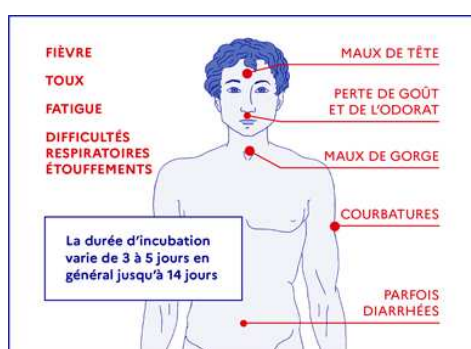
RAPPEL DES MESURES A SUIVRE

L'enjeu essentiel en cette période de forte transmission du Coronavirus est d'**assurer la sécurité sanitaire pour tous**. Pour cela, il est indispensable d'en appeler à la responsabilité de chacun.

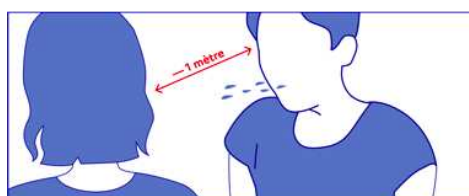
Il est de la responsabilité des parents de ne pas mettre leur enfant au collège en cas de symptômes du Coronavirus ou si un proche les présente et de prendre contact immédiatement avec son médecin traitant.

Le coronavirus

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Quel comportement adopter pour mon enfant ?

Mon enfant n'a pas de symptôme

Il ne vit pas avec un cas COVID-19	Il vit avec un cas COVID-19
<ul style="list-style-type: none"> Il peut venir au collège Il respecte la distanciation physique Il respecte les gestes barrières 	<ul style="list-style-type: none"> Il reste à son domicile Il respecte la distanciation physique Il respecte les gestes barrières Il fait les cours à domicile via Pronote

Mon enfant a des symptômes

Il tousse et/ou a de la fièvre	Il tousse et a de la fièvre. Il a du mal à respirer et/ou a fait un malaise
<ul style="list-style-type: none"> Prise de sa température Il reste à son domicile Appeler le médecin traitant 	<ul style="list-style-type: none"> Il reste à son domicile Appeler le médecin traitant ou le 15

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

Les règles de distanciation physique

Au collège, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves, y compris pour les activités sportives.

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- Pour tous : port du masque obligatoire dans les espaces clos et extérieurs et application des gestes barrières. Il appartient aux parents de fournir des masques et des mouchoirs jetables à leurs enfants. Le collège dispose de masques « grand public » qui peuvent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Toussez ou éternuez dans votre coude



Saluez sans se serrer la main



- Personnels : les personnels entrent dans l'établissement et se désinfectent les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique mise à leur disposition.

- Familles : elles sont autorisées à entrer dans l'établissement après une prise de rendez-vous préalable. La communication à distance (téléphone, courriels) est cependant à privilégier. Pour toute question, les parents sont invités à adresser un courriel au collège (ce.0450785j@ac-orleans-tours.fr) ou à téléphoner au 02.38.24.04.70. L'accès des parents et accompagnateurs aux bâtiments scolaires s'effectue après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

- Elèves : A leur entrée au collège, les élèves se désinfectent les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition.

Les professeurs viennent chercher leurs élèves dans la cour et se rendent dans les salles de cours en respectant la distanciation physique et le sens de circulation dans les escaliers et les couloirs. Les élèves se désinfectent les mains à l'entrée de chaque salle à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Après leur sortie du collège, les élèves ne doivent pas rester aux abords de l'établissement pour éviter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération a lieu au minimum toutes les 2 heures.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

L'accès aux jeux (baby-foot, ...) et à la verrière n'est pas autorisé aux élèves.

L'utilisation des bancs dans les deux cours est autorisée en respectant la distanciation physique. A cet effet, un balisage est réalisé sur chaque banc.

La mise à disposition d'objets partagés (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables) est permise en assurant une désinfection au minimum quotidienne ou un isolement des objets 24 h avant réutilisation.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

O la répartition des élèves

Les élèves sont répartis dans les deux cours du collège en fonction de leur niveau et **chaque classe a un emplacement attribué dans sa cour** (voir annexes).

La cour Dupanloup (côté rue Dupanloup) est réservée aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, ULIS et UPE2A.

La cour Des Bons Enfants (côté rue des Bons Enfants) est réservée aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Dès leur entrée au collège, les élèves se dirigent vers la cour qui leur est dédiée.

A la première heure du matin, de l'après-midi et après chaque récréation les élèves se rangent à l'emplacement réservé à leur classe et attendent l'arrivée de leur professeur qui les accompagne à la salle où ils ont cours en fonction de leur emploi du temps.

O Les entrées et sorties des élèves

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} entrent et sortent par la porte rue Dupanloup, les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} entrent et sortent par le portail rue des Bons Enfants. Les élèves utilisant un cycle ou autre pour venir au collège entrent et sortent par le portail rue des Bons Enfants. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} CHAM déposent leurs instruments de musique en salle « Zen » cour des Bons Enfants.

A la fin de leur cours, les élèves quittent les bâtiments sans précipitation et se dirigent **sans courir** vers le lieu de sortie qui leur est dédié.

Les entrées et les sorties des élèves s'effectuent dans le calme, de façon échelonnée, sous la surveillance des personnels de vie scolaire, de l'agent d'accueil et des personnels de direction.

O les casiers des élèves

Les casiers seront vidés, désinfectés et de nouveau attribués aux élèves en fonction de la cour qui leur est réservée.

O les toilettes des élèves

Les toilettes pour les élèves sont ouvertes avec du savon et du papier « essuie-mains » à jeter après utilisation. Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie des toilettes.

Les élèves garçons de 4^{ème} et de 3^{ème} utilisent les toilettes actuelles pour les filles (cour Des Bons Enfants).

Les élèves garçons de 6^{ème} et de 5^{ème} utilisent les toilettes actuelles pour les garçons (cour Dupanloup).

Des toilettes sont mises à disposition des élèves filles près du hall du grand escalier

O la circulation des élèves dans les bâtiments

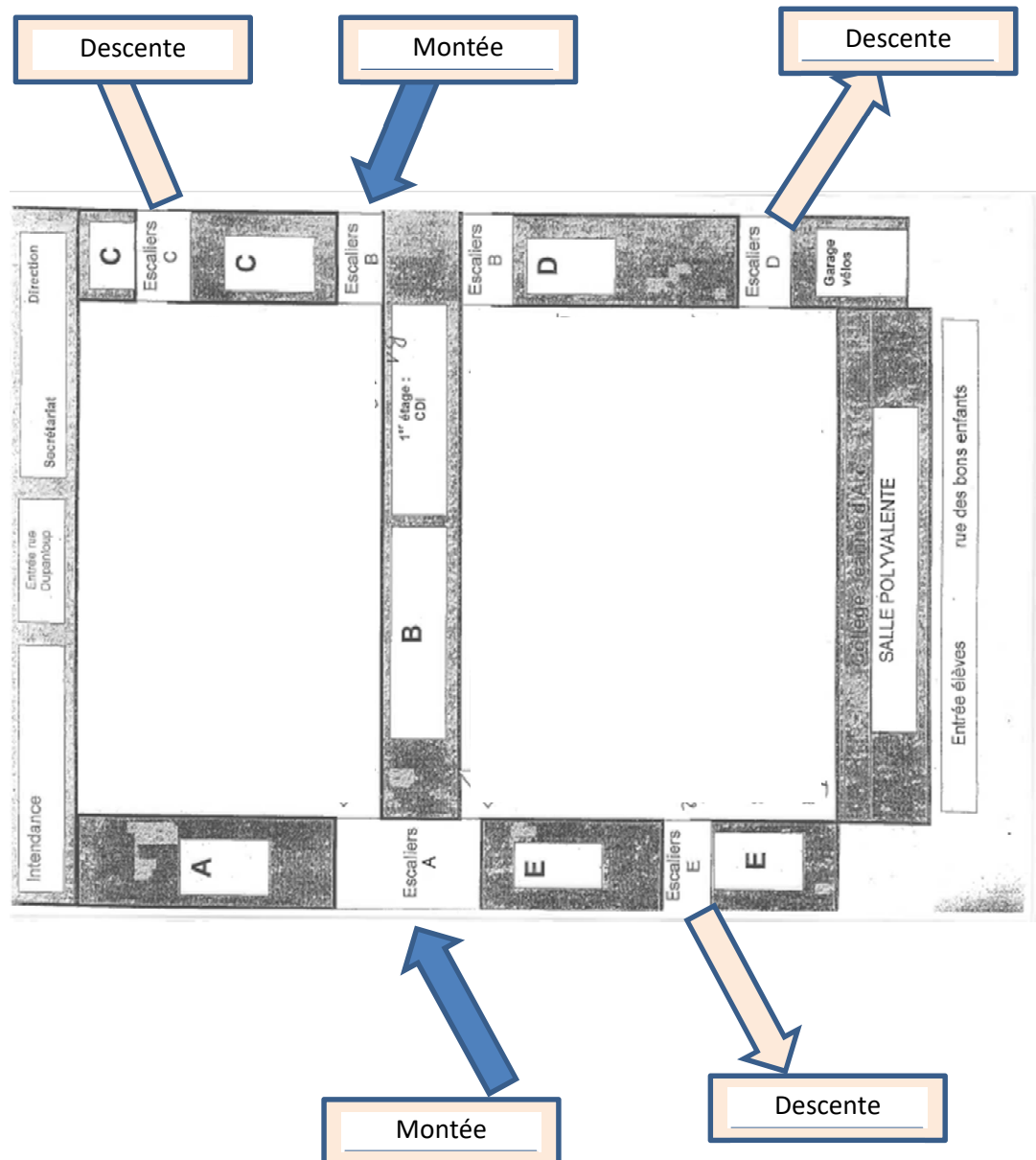
Pour limiter les croisements et le brassage des élèves, un sens de circulation est instauré dans les bâtiments (escaliers, couloirs). **Il doit être respecté scrupuleusement par tous, sans dérogation possible.**

Les classes, sous la surveillance de leurs professeurs, empruntent pour monter dans les étages les escaliers A et B uniquement.

Les classes empruntent les escaliers E, C et D pour descendre.

Un sens de circulation, représenté par des flèches orange sur le sol, indique aux élèves les sens à adopter pour se déplacer ; il s'agit d'éviter au maximum à des groupes de se croiser.

Les assistants d'éducation, ainsi que tous les personnels sont invités à expliquer, reprendre et réorienter tout élève ou groupe d'élèves circulant à contre-sens.



O la restauration scolaire

Le service de restauration est proposé aux élèves et aux personnels. Le passage au self des élèves se fait par classe ainsi que la prise des repas. Les élèves sont répartis par table en respectant la distanciation physique.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

O les dispositifs de l'établissement

Afin de limiter le brassage des élèves, sont suspendus :

- les ateliers, clubs, et les activités péri-éducatives du foyer socio-éducatif
- le dispositif « devoirs faits »

- les activités de l'association sportive et UNSS
- les activités de la chorale et de l'orchestre
- l'initiation à l'italien pour des élèves de 6^{ème} volontaires
- les inclusions des élèves d'UPE2A
- le soutien scolaire en français des élèves ex allophones
- les réunions du Conseil de vie collégienne

Des aménagements :

- les dispositifs de remédiation et de médiation fonctionnent en tenant compte des classes et groupes d'origine,
- les activités de la section scolaire sportive escrime se poursuivent avec des groupes constitués issus des mêmes classes,
- les réunions au collège respectent la distanciation physique et se limitent à un nombre restreint de participants.

O le Centre de Documentation et d'Information

Le CDI reste ouvert aux élèves. L'enseignante documentaliste veille à faire respecter la distanciation physique en évitant le brassage des élèves qui sont répartis en fonction de leur classe d'origine dans des espaces distincts du CDI. Les objets partagés (livres, revues, ...) font l'objet d'une désinfection après usage ou d'une mise à l'écart de 24 h avant réutilisation.

Le règlement intérieur de l'établissement

Tout irrespect des gestes barrières et des consignes sanitaires de la part des élèves peut s'apparenter à un manquement au règlement intérieur pouvant entraîner une sanction disciplinaire.

La formation, l'information et la communication

Le personnel : le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les parents : ils sont informés par la transmission du présent protocole:

- des conditions de fonctionnement du collège et des mesures prises,
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.),
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38°C),
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné,
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel,
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève,
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves : ils bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Le processus de gestion des cas confirmés Covid-19 en milieu scolaire

1. Le personnel ou les responsables légaux informent l'établissement d'un test positif à la Covid-19.
2. L'établissement informe la direction académique, le médecin conseiller-technique et la cellule Covid de la DSDEN, et commence l'identification des contacts à risque sur le temps scolaire selon les modalités définies par le protocole de gestion des cas Covid en milieu scolaire.
3. L'établissement transmet la liste des contacts à risque pressentis à la direction académique et à son médecin conseiller-technique, via la cellule Covid de la DSDEN.
4. Le chef d'établissement transmet par courriel les courriers nominatifs aux responsables légaux ou aux personnels pour les cas contact.
5. Le retour dans le collège ne peut se faire qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et si le test réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. Les parents établissent une attestation sur l'honneur qu'un test a été réalisé et qu'il est négatif. En absence d'attestation, le retour ne peut avoir lieu qu'après un délai de 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.